COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 384/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
113 RUE NATIONALE
SOCIÉTÉ SFDE TRAVAUX
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de voirie départemental portant accord technique référencé CENTRE_PV_2026_237 du 16 novembre 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2026 par la société SFDE TRAVAUX de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour le compte de VEOLIA EAU, au 113 rue Nationale, du lundi 23 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour le compte de VEOLIA EAU, au 113 rue Nationale, seront réalisés par la société SFDE TRAVAUX, du lundi 23 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face tout le temps des travaux.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société SFDE TRAVAUX – 26 rue Denis Papin – 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 novembre 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
24 NOV. 2026

Date de notification :
24 NOV. 2026

Date de publication en ligne :
24 NOV. 2026